



COMMUNAUTE DE COMMUNES BAYEUX INTERCOM

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement non collectif

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice présenté
conformément à l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales
et à ses annexes V et VI.

Exercice 2024

Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur et la définition et le calcul des différents indicateurs
peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr, rubrique « l'Observatoire »

Table des matières

1. CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE	3
1.1. PRESENTATION DU TERRITOIRE DESSERVI.....	3
1.2. MODE DE GESTION DU SERVICE	3
1.3. ESTIMATION DE LA POPULATION DESSERVIE (D301.0).....	3
1.4. INDICE DE MISE EN ŒUVRE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (D302.0).....	4
2. TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT ET RECETTES DU SERVICE	5
2.1. MODALITES DE TARIFICATION	5
2.2. RECETTES	6
3. INDICATEURS DE PERFORMANCE.....	7
3.1. TAUX DE CONFORMITE DES DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (P301.3).....	7
4. FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS.....	8
4.1. MONTANTS FINANCIERS DES TRAVAUX REALISES	8
4.2. PRESENTATION DES PROJETS A L'ETUDE EN VUE D'AMELIORER LA QUALITE DU SERVICE A L'USAGER ET LES PERFORMANCES ENVIRONNEMENTALES DU SERVICE	8

1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi

Le service est géré au niveau **intercommunal**

- Nom de la collectivité : COMMUNAUTE DE COMMUNES BAYEUX INTERCOM
- Nom de l'entité de gestion : pôle cycle de l'eau
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Communauté de communes
- Compétences liée au service :
 - ☒ Contrôle des installations
 - ☒ Traitement des matières de vidanges
 - ☐ Entretien des installations
 - ☐ Réhabilitation des installations
 - ☐ Réalisation des installations
- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Agy, Arganchy, Arromanches-les-Bains, Barbeville, Bayeux, Campigny, Chouain, Commes, Condé-sur-Seulles, Cottun, Cussy, Ellon, Esquay-sur-Seulles, Guéron, Juaye-Mondaye, Le Manoir, Longues-sur-Mer, Magny-en-Bessin, Manvieux, Monceaux-en-Bessin, Nonant, Port-en-Bessin-Huppain, Ranchy, Ryes, Saint-Côme-de-Fresné, Saint-Loup-Hors, Saint-Martin-des-Entrées, Saint-Vigor-le-Grand, Sommervieu, Subles, Sully, Tracy-sur-Mer, Vaucelles, Vaux-sur-Aure, Vaux-sur-Seulles, Vienne-en-Bessin
- Existence d'une CCSPL ☐ Oui ☒ Non
- Existence d'un zonage ☒ Oui, date d'approbation : de 1999 à 2007
- Existence d'un règlement de service ☒ Oui, date d'approbation : 21 décembre 2017

1.2. Mode de gestion du service

Le service est exploité en **Régie à autonomie financière**.

1.3. Estimation de la population desservie (D301.0)

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – qui n'est pas desservie par un réseau d'assainissement collectif.

Le service public d'assainissement non collectif dessert 6 444 habitants, pour un nombre total d'habitants résidents sur le territoire du service de 30 572.

Le taux de couverture de l'assainissement non collectif (population desservie rapporté à la population totale du territoire couvert par le service) est de 21,1% au 31/12/2024. (20,8% au 31/12/2023).

1.4. Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0)

Il s'agit d'un indicateur descriptif, qui permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées par le service. Il se calcule en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A et B ci-dessous.

Attention : le tableau B n'est pris en compte que si le total obtenu pour le tableau A est égal à 100.

		Exercice 2023	Exercice 2024
A – Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service			
20	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	Oui	Oui
20	Application d'un règlement du service approuvé par une délibération	Oui	Oui
30	Vérification de la conception et de l'exécution de toute installation réalisée ou réhabilitée depuis moins de 8 ans	Oui	Oui
30	Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien de toutes les autres installations	Oui	Oui
B – Éléments facultatifs pour l'évaluation de la mise en œuvre du service			
10	Le service assure à la demande du propriétaire l'entretien des installations	Non	Non
20	Le service assure sur demande du propriétaire la réalisation et la réhabilitation des installations	Non	Non
10	Le service assure le traitement des matières de vidange	Oui	Oui

L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif du service pour l'année 2024 est de 110 (110 en 2023).

2. Tarification de l'assainissement et recettes du service

2.1. Modalités de tarification

La redevance d'assainissement non collectif comprend une part destinée à couvrir les compétences obligatoires du service (contrôle de la conception, de l'implantation, de la bonne exécution et du bon fonctionnement des installations) et, le cas échéant, une part destinée à couvrir les compétences qu'il peut exercer – s'il le souhaite – à la demande des propriétaires (entretien, réalisation ou réhabilitation des installations, traitement des matières de vidange) :

- la part représentative des compétences obligatoires est calculée en fonction de critères définis par décision de l'assemblée délibérante de la collectivité ; la tarification peut soit tenir compte notamment de la situation, de la nature et de l'importance des installations, soit être forfaitaire ou dépendre des volumes d'eau potable consommés ;
- la part représentative des prestations facultatives n'est due qu'en cas de recours au service par l'utilisateur ; la tarification doit impérativement tenir compte de la nature des prestations assurées.

Les tarifs applicables aux 01/01/2024 et 01/01/2025 sont les suivants :

Tarifs	Au 01/01/2024	Au 01/01/2025
Compétences obligatoires		
Redevance ANC animation et fonctionnement du service	15 € HT/an	15 € HT/an
Contrôle périodique de fonctionnement < 20 EH		
Contrôle périodique de fonctionnement > 20 EH	130 € HT	130 € HT
Contrôle périodique collecte EU uniquement (traitement système ANC agricole : non contrôlé = pas compétence SPANC) < 20 EH	260 € HT	260 € HT
Contrôle périodique collecte EU uniquement (traitement système ANC agricole : non contrôlé = pas compétence SPANC) > 20 EH	60 € HT	60 € HT
	120 € HT	120 € HT
Contrôle dans le cadre d'une mutation de l'habitation < 20 EH	150 € HT	150 € HT
Contrôle dans le cadre d'une mutation de l'habitation > 20 EH	300 € HT	300 € HT
Contre visite à partir de la 2 ^{ème} visite et des suivantes	45 € HT	45 € HT
Contrôle des installations neuves ou réhabilitées (obligation d'une étude de filière avec le nouveau règlement de service approuvé le 21/12/2018)		
ANC < 20 EH	150 € HT en dissociant <20 EH	150 € HT en dissociant <20 EH
ANC > 20 EH	60 € conception	60 € conception
	90 € réalisation	90 € réalisation
	300 € HT en dissociant > 20 EH	300 € HT en dissociant > 20 EH
	120 € conception	120 € conception
	180 € réalisation	180 € réalisation
Sommes majorées pour obstacle à l'accomplissement des missions de contrôles	Majoration de 100% du coût du contrôle	Majoration de 100% du coût du contrôle

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération du 21/12/2017 effective à compter du 01/01/2018 ;
- Délibération du 13/12/2016 effective à compter du 01/01/2017.

2.2. Recettes

	Collectivité Exercice 2023	Collectivité Exercice 2024
Facturation du service obligatoire en €	47 889 €	65 972 €
Contribution exceptionnelle du budget général	0 €	0 €

La facturation du service obligatoire comprend :

- La redevance forfaitaire annuelle de l'assainissement non collectif
- Le coût des contrôles lors des mutations immobilières
- Le coût des contrôles des installations neuves ou réhabilitées (conception et réalisation)
- Le coût des vérifications périodiques de fonctionnement

3. Indicateurs de performance

3.1. Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (P301.3)

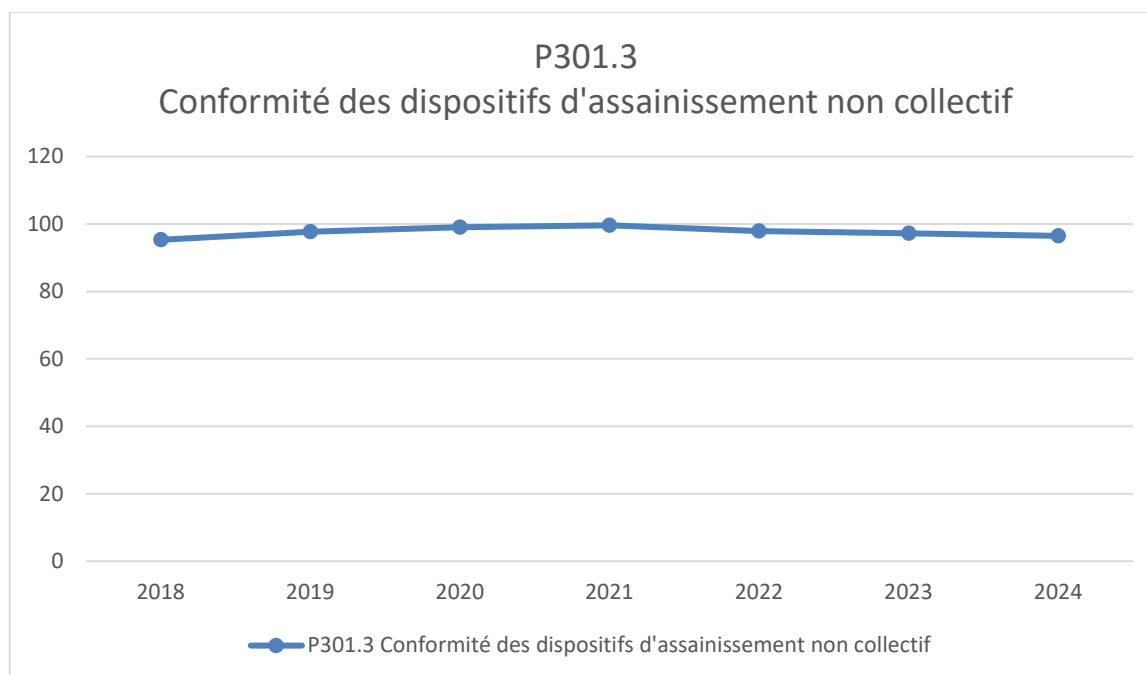
Cet indicateur a vocation à évaluer la protection du milieu naturel découlant de la maîtrise des pollutions domestiques. Pour ce faire, il mesure le niveau de conformité de l'ensemble des installations d'assainissement non collectif sur le périmètre du service, en établissant un ratio entre :

- d'une part le nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service **depuis la création du service jusqu'au 31/12/N**,
- d'autre part le nombre total d'installations contrôlées **depuis la création du service jusqu'au 31/12/N**.

Attention : cet indice ne doit être calculé que si l'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif est au moins égal à 100.

$$\text{Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif} = \frac{\text{Nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité} + \text{Autres installations contrôlées ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement}}{\text{Nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service}} * 100$$

	Exercice 2023	Exercice 2024
Nombre d'installations contrôlées conformes ou mises en conformité	1 238	1 289
Nombre d'installations contrôlées depuis la création du service	3 439	3 565
Autres installations contrôlées ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement	2 106	2 150
Taux de conformité en %	97,2	96,5



4. Financement des investissements

4.1. *Montants financiers des travaux réalisés*

Le montant total des travaux réalisés durant l'exercice budgétaire 2024 est de 0 €.

4.2. *Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service*

Il n'y a pas d'études menées en 2024.